

BUREAU DU 18 DECEMBRE 2023

➔ Procès-verbal

EXTRAIT DU REGISTRE
PROCES VERBAL DE BUREAU

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 9 **L'an deux mille vingt-trois,**
Présents : 5 **Le dix-huit décembre,**
Excusés : 3 Les membres du Bureau se sont réunis en séance à quatorze heures dans les bureaux
Pouvoirs : 1 du SATESE 37 Domaine d'Activités Papillon - 3 rue de l'Aviation 37210 PARCAY-
Votants : 6 MESLAY, sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Date de publication :

DIFFUSION

Original : Registre

Copie : INOVALYS

PS1 - Dossier Partenaire + Gestion des contrats

Etaient présents :

M. PELICOT Joël, Président, délégué de Saint-Antoine-du-Rocher
Mme RIOCREUX Stéphanie* 1^{ère} Vice-Présidente, déléguée de la CC Touraine Ouest Val de Loire
M. CHANTELOUP Lionel, 3^{ème} Vice-Président, délégué de la CC Bléré-Val de Cher
Mme REZEAU Régine* Membre du Bureau, déléguée de la CC Loches Sud Touraine
M. GIBAUT Alexandre Membre du Bureau, délégué de la Tour-Saint-Gelin

(*) présent(e) en visio-conférence

Etaient excusés :

M. RITOURET Bertrand, 2^{ème} Vice-Président, délégué de Tours Métropole Val de Loire
Mme TUROT Valérie 4^{ème} Vice-Présidente, déléguée du Conseil Départemental d'I&L
M. ELIAUME Bernard 5^{ème} Vice-Président, délégué de Maillé

Avait donné pouvoir :

M. LEDDET Jean Membre du bureau, délégué de Epeigné-sur-Dême
à M. PELICOT Joël, Président, délégué de Saint-Antoine-du-Rocher

M. GIBAUT Alexandre, Membre du Bureau, délégué de La Tour-Saint-Gelin, est désigné secrétaire de séance.

Session ordinaire

Ordre du jour

Administration générale

- 1- Partenariat « Travaux d'analyses » INOVALYS/SATESE 37 : convention

Ressources Humaines

- 2- Service de médecine préventive : convention

Finances

- 3- Exercice 2023 - Budget 22700 : cession de véhicule

Questions diverses.

Ouverture de la séance à 14H00.

Le (la) secrétaire de séance,
Monsieur Alexandre GIBAUT

Le Président,
Monsieur Joël PELICOT

ADMINISTRATION GENERALE

1- Partenariat « Travaux d'analyses » INOVALYS/SATESE 37 : convention- (Rapporteur Joël PELICOT)

L'équipe technique, chargée d'effectuer des prélèvements sur les stations d'épuration situées sur le périmètre du Syndicat, en confie l'analyse chimique au Laboratoire INOVALYS (anciennement Laboratoire de Touraine), en application d'une convention de partenariat.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le renouvellement de celle-ci.

Les membres du Bureau sont également invités à autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour une durée d'un an et reconductible 2 fois. Voir annexe ci-jointe.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

APPROUVE les nouvelles dispositions de la convention **ci-annexée**, qui actualise les modalités selon lesquelles le Laboratoire INOVALYS est chargé de procéder aux analyses dans le cadre du suivi et du fonctionnement des stations d'épuration.

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer la convention pour une durée de 1 an (reconductible 2 fois), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 22700 du SATESE 37.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un compte-rendu des travaux du Bureau présenté par Monsieur le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES

2- Service de médecine préventive : convention (Rapporteur : Bertrand RITOURET)

Par délibération n°2020-31, en date du 7 décembre 2020, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au service de médecine préventive placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37). Cette adhésion arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Dans son courrier du 30 novembre 2023, le CDG 37 propose au syndicat de renouveler son adhésion pour une nouvelle période de trois années, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver le renouvellement de cette convention. Voir annexe ci-jointe.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la convention à intervenir entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et le SATESE 37, telle que **ci-annexée**.

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à signer la convention pour une durée de 3 ans, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 22700 du SATESE 37.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un compte-rendu des travaux du Bureau présenté par Monsieur le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur.

FINANCES

3- Exercice 2023 - Budget 22700 : cession de véhicule -
(Rapporteur Stéphanie RIOCREUX)

Le SATESE 37 dispose d'un parc de véhicules permettant aux différents services d'exercer leurs activités.

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, le syndicat a décidé de mettre en vente un véhicule sur le site internet « Agorastore », plateforme de vente aux enchères dédiée aux collectivités.

A l'issue de cette procédure, le prix de vente du véhicule a été fixé de la manière suivante :

DESIGNATION	IMMATRICULATION	DATE 1ERE MEC	KILOMETRAGE	MISE A PRIX	PRIX DE VENTE
Peugeot Boxer	BQ-916-ZY	04/07/2011	112 884 kms	1 000,00 €	7 663,00 €

Par délibération n°2023-35, en date du 4 décembre 2023, l'Assemblée délibérante du SATESE 37 a délégué au Bureau le soin de décider la cession par adjudication de biens mobiliers, dans la limite de 10 000 €.

Les membres du Bureau sont donc invités à approuver la cession dudit véhicule et à autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la cession du :

Peugeot Boxer immatriculé BQ-916-ZY, à Monsieur GRANDVAL Eric (44640 LE PELLERIN), pour un prix de vente de 7 663,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le certificat de vente du véhicule et tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 - article 775 du budget 22700,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un compte-rendu des travaux du Bureau présenté par le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur.

Questions diverses : Sans objet.

-oOo-

Fin de séance à 14H30.

BUREAU DU 18 DECEMBRE 2023

➔ **Annexes**

ANNEXE 1

ADMINISTRATION GENERALE - Partenariat « Travaux d'analyses » INOVALYS/SATESE 37 : convention

inovalys

REÇU LE :

18 DEC. 2023

SATESE 37

INOVALYS SITE DE TOURS

3 rue de l'Aviation CS673757 PARCAY MESLAY
37073- TOURS Cedex 2

Tél. : 02.47.29.44.47 - Fax : 02.47.29.44.00

Mél : contact-tours@inovalys.fr - Site Internet : <http://www.inovalys.fr>

CONVENTION 2024

INOVALYS

-

SATESE 37



SATESE37

inovalys

INOVALYS SITE DE TOURS

3 rue de l'Aviation CS673757 PARCAY MESLAY
37073- TOURS Cedex 2

Tél. : 02.47.29.44.47 - Fax : 02.47.29.44.00

Mél : contact-tours@inovalys.fr - Site Internet : <http://www.inovalys.fr>

CONVENTION N° : E/TEC/OOO/12456

La présente convention est établie entre

d'une part le client,

Nom / Dénomination	SATESE 37
Adresse	Domaine d'Activités Papillon - Rue de l'Aviation
Commune	37082 TOURS CEDEX 2
N° SIRET /SIREN	25370166800027
Représenté par	Le Président Joël PELICOT
Téléphone	02 47 29 47 37
Fax	02 47 29 47 38
Courriel	

et

d'autre part, le laboratoire INOVALYS - Site de Tours en tant que prestataire,

Nom / Dénomination	INOVALYS - SITE DE TOURS
Adresse postale	3 rue de l'Aviation CS67357 PARCAY MESLAY 37073 TOURS Cedex 02
N° SIRET	130 018 989 00058
Représenté par	Le Directeur général Bruno CAROFF
Téléphone - Fax	02 47 29 44 47 - 02 47 29 44 00
Courriel	contact-tours@inovalys.fr
Resp. Analyses	Marlène Heurtault - 02 47 29 44 41
Site internet	www.inovalys.fr

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

INOVALYS se voit confier les analyses chimiques des échantillons remis par les techniciens chargés des prélèvements sur les stations d'épuration bénéficiant des services du SATESE 37.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ces prestations seront fournies.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

Déterminations unitaires

Les méthodes utilisées sont des méthodes normalisées ou des méthodes reconnues, accréditées Cofrac. La liste de ces méthodes figure *en annexe 1* correspondant à la proposition tarifaire jointe à la convention, mise à jour chaque fin d'année.

Notre portée d'accréditation est disponible sur le site du Cofrac sous le n° d'identification 1-7141.

<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect1/1-7141.pdf>

Fourniture de consommable.

Le flaconnage sera fourni par INOVALYS, à titre gratuit. Le flaconnage contient les réactifs de stabilisation pour les analyses qui le nécessitent.

Les agents du SATESE ont un accès direct à la salle de flaconnage du laboratoire.

La liste du flaconnage par type d'analyse est précisée *en annexe 1*.

Une liste complète est également affichée en salle de flaconnage.

INOVALYS fournit également, à titre gratuit, le KMNO4 et acide sulfurique 1/3.

Echantillonnage, conservation et transport des échantillons

Le plan d'échantillonnage, la méthode et les données d'échantillonnage sont sous la responsabilité du Satese 37. Le tout est compatible avec la réalisation des essais demandés.

Les échantillons d'eaux et de boues sont prélevés :

- soit par le SATESE 37,
- soit par le maître d'ouvrage ou l'exploitant de la station d'épuration quand celle-ci est sous le régime de l'auto-surveillance des stations d'épuration selon la réglementation en vigueur.

Les analyses à effectuer sont définies ci-après.

Protocoles analytiques soumis au Laboratoire de Touraine

ANALYSE D'EAU N°1

Analyse comportant 11 déterminations : pH, conductivité, DBO 5 (ou 2+5), DCO, matières en suspension, ammonium, azote des nitrites, azote des nitrates, azote total kjeldahl, phosphore total, orthophosphate.

ANALYSE D'EAU E25F

Analyse comportant 11 déterminations : pH, conductivité, DBO 5 (ou 2+5), DCO, matières en suspension, ammonium, azote des nitrites, azote des nitrates, azote total kjeldahl, phosphore total, orthophosphate. + DCO et DBO sur échantillon filtré

ANALYSE DE BOUES N°3

Analyse portant sur 3 paramètres : pH, matières en suspension ou matières sèches, matières volatiles en suspension ou matières organiques. Le choix de la détermination étant lié à la capacité ou non des boues à être filtrées.

ANALYSE DE BOUES N°4

Analyse portant sur les matières en suspension ou matières sèches. Le choix de la détermination étant lié à la capacité ou non des boues à être filtrées.

ANALYSES SPECIFIQUES

Sur certaines stations, en particulier industrielles, un programme spécifique de détermination est demandé au cas par cas.

Certains paramètres ne sont pas réalisés sur le site de Tours (micropolluants organiques) et sont transmis sur le site de Nantes par l'intermédiaire de notre navette quotidienne.

Dans le cas où INOVALYS ne serait pas en mesure de réaliser une analyse, et sauf avis contraire du SATESE 37, les échantillons seront envoyés en sous-traitance dans un autre laboratoire, préférentiellement accrédité COFRAC.

Toute analyse spécifique fera l'objet d'un devis dédié.

Critères d'acceptabilité

Les critères de flaconnage et de conservation des échantillons sont décrits ci-dessous. Ils correspondent à la proposition tarifaire jointe à la convention, mise à jour chaque fin d'année.

ECHANTILLON 1 : ANALYSE D'EAU N°1

Conditions de flaconnage par échantillon :

Nature du flacon	Conservation température, conservateur	Conservation recommandée avant analyse	Code flacon	Nombre de flacons
flacon plastique 1 l - (bouchon vert) (+ H2SO4)	Acidification à pH < 2 avec de l'acide sulfurique (H ₂ SO ₄).	7 jours	[DCO NK P]	1
flacon plastique 1 l - (bouchon blanc)	Sans réactif	24h	[CHIM1]	1
flacon plastique 500 ml - (bouchon blanc)	Sans réactif	24h	[CHIM500]	1
flacon plastique 1 l - (bouchon bleu)	Sans réactif	48h	[MES]	1

ECHANTILLON 1 : ANALYSE D'EAU N°E25F

Conditions de flaconnage par échantillon :

Nature du flacon	Conservation température, conservateur	Conservation recommandée avant analyse	Code flacon	Nombre de flacons
flacon plastique 1 l - (bouchon vert) (+ H2SO4)	Acidification à pH < 2 avec de l'acide sulfurique (H ₂ SO ₄).	7 jours	[DCO NK P]	1
flacon plastique 1 l - (bouchon blanc)	Sans réactif	24h	[CHIM1]	1
flacon plastique 500 ml - (bouchon blanc)	Sans réactif	24h	[CHIM500]	1
flacon plastique 1 l - (bouchon bleu)	Sans réactif	48h	[MES]	1

ECHANTILLON 3 : ANALYSE DE BOUES N°4

Conditions de flaconnage par échantillon :

Nature du flacon	Conservation température, conservateur	Conservation recommandée avant analyse	Code flacon	Nombre de flacons
flacon plastique 1 l - (bouchon bleu)	Sans réactif	48h	[MES]	1

ECHANTILLON 4 : ANALYSE DE BOUES N°3

Conditions de flaconnage par échantillon :

Nature du flacon	Conservation température, conservateur	Conservation recommandée avant analyse	Code flacon	Nombre de flacons
flacon plastique 1 l - (bouchon blanc)	Sans réactif	24h	[CHM1]	1
flacon plastique 1 l - (bouchon bleu)	Sans réactif	48h	[MES]	1

Déterminations unitaires

Les méthodes utilisées sont des méthodes normalisées ou des méthodes reconnues, accréditées Cofrac. La liste de ces méthodes figure en annexe correspondant à la proposition tarifaire jointe à la convention, mise à jour chaque fin d'année.

ARTICLE 3 - ECHANGES DE DONNEES ENTRE LE SATESE 37 ET INOVALYS

1 - L'ensemble des stations d'épuration ainsi que leurs données associées sont enregistrés dans le système informatique d'INOVALYS.

Pour maintenir à jour ces données, le SATESE 37 fournit annuellement à INOVALYS un ensemble de fichiers récapitulant toutes les modifications concernant aussi bien les stations d'épuration gérées par les collectivités que par les stations d'épuration sous gestion privée (en particulier les station d'épuration d'entreprise).

Les informations fournies portent à la fois sur les données administratives et les données définissant la liste des analyses à réaliser pour chacun des groupes de station ou pour chaque station.

2 - Pour le début de chaque année, INOVALYS fournit un ensemble d'étiquettes et de « Bon de Prélèvement » pour chacun des prélèvements qui sera réalisé au cours de l'année.

Chaque étiquette comporte un ensemble d'informations définissant le lieu de prélèvement, la date prévisionnelle de prélèvement ainsi que les analyses à réaliser sous une forme codifiée. INOVALYS fournit un ensemble d'étiquettes et de bon de prélèvement vierge afin de pouvoir assurer des prélèvements non prévus.

L'ensemble de ces documents est remis au SATESE 37 trié par préleveur.

Afin de réaliser l'ensemble de ces documents, le SATESE 37 fournit au mois de décembre précédent, le planning annuel de prélèvements pour chaque préleveur.

INOVALYS fournit également pour une convention personnalisée pour chaque maître d'ouvrage, établie selon le planning annuel fourni

3- L'ensemble du dispositif est automatisé.

Cette automatisation repose sur un ensemble de fichiers structurés.

La liste, la structure des fichiers ainsi que la codification des informations nécessaires aux transmissions d'informations sont définis conjointement entre INOVALYS et le SATESE 37. Toute modification doit faire l'objet d'une information spécifique.

4- Délai de transmission des résultats : Sous 10 jours en moyenne (selon le type de protocole demandé).



INOVALYS SITE DE TOURS

3 rue de l'Aviation CS673757 PARCAY MESLAY
37073- TOURS Cedex 2

Tél. : 02.47.29.44.47 - Fax : 02.47.29.44.00

Mél : contact-tours@inovalys.fr - Site Internet : http://www.inovalys.fr

ARTICLE 4 – EXPLOITATION DES RESULTATS

Les résultats d'analyses sont confidentiels. Ils seront transmis par INOVALYS au SATESE 37 ainsi qu'au maître d'ouvrage ou à l'exploitant de la station d'épuration, selon le tableau joint par le SATESE 37 en fin d'année.

Ce rapport est envoyé sous la forme d'un fichier au format pdf, par mail, aux techniciens en charge du prélèvement, correspondant à l'image du rapport original signé. Une copie du rapport est conservée dans le système d'information du laboratoire.

Les résultats peuvent être transmis également au format Excel ou EDILABO selon les besoins.

La transmission est effectuée sans cryptage, ce qui implique que l'intégrité et la protection des données ne sont pas garanties.

Les adresses de transmission sont à compléter sur la convention de preuve jointe en annexe de la convention.

Le laboratoire n'émet aucune déclaration de conformité, ni aucun avis et interprétations, le tout étant sous la responsabilité du Satese 37.

Les résultats transmis ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

ARTICLE 5 – FACTURATION

Les tarifs appliqués au SATESE 37 sont ceux définis par INOVALYS en Assemblée générale.

Taux de TVA appliqué : 10%

Une réduction de 25% est accordée au SATESE 37 et à ses clients.

Les tarifs sont révisibles annuellement, et applicables au 1er janvier de l'année civile, selon décision administrative du laboratoire. Le laboratoire peut décider de ne pas appliquer d'augmentation.

La notification de la révision tarifaire vous sera transmise en fin d'année civile. En cas de désaccord avec cette révision tarifaire, le contrat peut être dénoncé dans les 15 jours suivants la notification des nouveaux tarifs.

Toute modification ponctuelle et temporaire par rapport aux dispositions de la convention fera l'objet d'un accord écrit préalable.

Les factures sont émises directement auprès des maîtres d'ouvrage selon les indications fournies par le SATESE 37, à l'exception des expertises techniques prises en charge par le SATESE 37.

Le règlement des sommes dûes est effectué dans un délai de mandatement réglementaire sur le compte d'INOVALYS Site de Tours :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation		
10071	49000	00001001001	47		TPANGERS		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1490	0000	0010	0100	147	BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INOVALYS SITE DE TOURS

RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES



INOVALYS SITE DE TOURS

3 rue de l'Aviation CS673757 PARCAY MESLAY
37073- TOURS Cedex 2

Tél. : 02.47.29.44.47 - Fax : 02.47.29.44.00

Mél : contact-tours@inovalys.fr - Site Internet : http://www.inovalys.fr

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du **01/01/2024 au 31/12/2024**, reconductible 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse demandée par l'une ou l'autre des parties, au minimum 3 mois avant la date anniversaire du contrat. La durée maximale de la convention, ne devant pas excéder 3 années.

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des informations en annexe et accepte dans leur intégralité et sans réserve le présent devis, les conditions générales de vente Inovalys, ainsi que des méthodes dans les annexes techniques et, si appliquées, des dispositions relatives aux déclarations de conformité, et déclare formellement accepter l'ensemble de ces documents

BON POUR ACCORD	A Tours, le 04/10/2023
Date : <u>18 décembre 2023</u>	Le Directrice adjointe Relation Clients,
<p>SATESE 37 Domaine d'Activités Papillon Rue de l'Aviation 37082 TOURS CEDEX 2</p>	
Signature du représentant	Virginie AGEORGES
	

VOS INTERLOCUTEURS :

Virginie AGEORGES	Directrice Adjointe Relation Clients	virginie.ageorges@inovalys.fr	02 47 29 44 36
Mathilde Busson	Chargé de clientèle	mathilde.busson@inovalys.fr	06 71 68 75 43
Marlène Heurtault	Responsable technique	marlene.heurtault@inovalys.fr Chimie	02 47 29 44 41
Pascal Brédif	Technicien Référent Chimie	pascal.bredif@inovalys.fr	02 47 29 44 15
Adresse générique Relation Clients :		tours.sc@inovalys.fr	



Devis n° **DE231000094**

inovalys Tours

3 rue de l'aviation BP 67337
 37073 TOURS CEDEX 2
 Service client: Tél : 02.51.85.44.44
 e-mail : tours.so@inovalys.fr - www.inovalys.fr
 N° SIRET 13001898900058
 Code APE 8413Z - N° TVA : FR 94 130 018 989

Date d'émission: **04/10/2023**
 Client: **CL034933**
 Valable jusqu'au: **31/12/2024**

SATESE 37

RUE DE L'AVIATION
 DOMAINE D'ACTIVITES PAPILLON
 37097 TOURS CEDEX 2

Tél: 02 47 29 47 37

Objet : 2023 - 4D11/2646 - STEP SATESE 37

CONVENTION SATSESE 37 / INOVALYS
 Annexe 1 - Tarifs 2024 et Méthodes analytiques

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
Produit(ERE-DIV) : STEP ENTREE - EAU1			
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)			
DE-030-7435 Analyse type EAU1	1	112,32	112,32
SOUS-TOTAL HT NET :			112,32 €

Flaconnage ou quantité (par échantillon):

[CHIM1] Qté:1	[CHIM1] flacon plastique 1 l - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
[CHIM500] Qté:1	[CHIM500] flacon plastique 500 ml - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
[DCO NK P] Qté:1	[DCO NK P] flacon plastique 1 l - (bouchon vert) - (+ H2SO4) - (DCO, NK, P) - (ne pas vider, ne pas rincer, ne pas faire déborder)
[MES] Qté:1	[MES] flacon plastique 1 l - (bouchon bleu) - (MES)

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
Produit(ERE-DIV) : STEP SORTIE - EAU1			
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)			
DE-030-7435 Analyse type EAU1	1	112,32	112,32
SOUS-TOTAL HT NET :			112,32 €

Flaconnage ou quantité (par échantillon):

[CHIM1] Qté:1	[CHIM1] flacon plastique 1 l - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
[CHIM500] Qté:1	[CHIM500] flacon plastique 500 ml - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
[DCO NK P]	[DCO NK P] flacon plastique 1 l - (bouchon vert) - (+ H2SO4) - (DCO, NK, P) - (ne pas vider, ne pas rincer, ne pas faire déborder)


 Devis n° **DE231000094**

Qté:1	rincer, ne pas faire déborder)
[MES]	[MES] flacon plastique 1 l - (bouchon bleu) - (MES)
Qté:1	

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
Produit(ERE-DIV) : STEP ENTREE - E26			
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)			
DE-030-7436 Analyse type E26	1	60,20	60,20
SOUS-TOTAL HT NET :			60,20 €

Flaconnage ou quantité (par échantillon):

[CHIM1]	[CHIM1] flacon plastique 1 l - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
Qté:1	
[DCO NK P]	[DCO NK P] flacon plastique 1 l - (bouchon vert) - (+ H2SO4) - (DCO, NK, P) - (ne pas vider, ne pas rincer, ne pas faire déborder)
Qté:1	
[MES]	[MES] flacon plastique 1 l - (bouchon bleu) - (MES)
Qté:1	

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
Produit(ERE-DIV) : STEP SORTIE - E26			
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)			
DE-030-7436 Analyse type E26	1	60,20	60,20
SOUS-TOTAL HT NET :			60,20 €

Flaconnage ou quantité (par échantillon):

[CHIM1]	[CHIM1] flacon plastique 1 l - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
Qté:1	
[DCO NK P]	[DCO NK P] flacon plastique 1 l - (bouchon vert) - (+ H2SO4) - (DCO, NK, P) - (ne pas vider, ne pas rincer, ne pas faire déborder)
Qté:1	
[MES]	[MES] flacon plastique 1 l - (bouchon bleu) - (MES)
Qté:1	

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
Produit(ERE-DIV) : STEP ENTREE - E25F			
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)			
DE-030-7449 Analyse type E25F	1	154,62	154,62
SOUS-TOTAL HT NET :			154,62 €

Flaconnage ou quantité (par échantillon):

[CHIM1]	[CHIM1] flacon plastique 1 l - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
Qté:1	
[CHIM500]	[CHIM500] flacon plastique 500 ml - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
Qté:1	
[DCO NK P]	[DCO NK P] flacon plastique 1 l - (bouchon vert) - (+ H2SO4) - (DCO, NK, P) - (ne pas vider, ne pas rincer, ne pas faire déborder)
Qté:1	

[DCO NK P] Qté:1	[DCO NK P] flacon plastique 1 l - (bouchon vert) - (+ H2SO4) - (DCO, NK, P) - (ne pas vider, ne pas rincer, ne pas faire déborder)
[MES] Qté:1	[MES] flacon plastique 1 l - (bouchon bleu) - (MES)

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
Produit (ERE-DIV) : STEP SORTIE - E25F			
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)			
DE-030-7449 Analyse type E25F	1	154,62	154,62
SOUS-TOTAL HT NET :			154,62 €

Flaconnage ou quantité (par échantillon):

[CHIM1] Qté:1	[CHIM1] flacon plastique 1 l - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
[CHIM500] Qté:1	[CHIM500] flacon plastique 500 ml - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
[DCO NK P] Qté:1	[DCO NK P] flacon plastique 1 l - (bouchon vert) - (+ H2SO4) - (DCO, NK, P) - (ne pas vider, ne pas rincer, ne pas faire déborder)
[MES] Qté:1	[MES] flacon plastique 1 l - (bouchon bleu) - (MES)

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
Produit (ERE-DIV) : STEP BOUE 4			
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)			
DE-030-7448 Analyse type BOUE 4 (Boues liquides)	1	15,12	15,12
SOUS-TOTAL HT NET :			15,12 €

Flaconnage ou quantité (par échantillon):

[MES] Qté:1	[MES] flacon plastique 1 l - (bouchon bleu) - (MES)
----------------	---

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
Produit (ERE-DIV) : STEP BOUE 3			
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)			
DE-030-7447 Analyse type BOUE 3	1	23,88	23,88
SOUS-TOTAL HT NET :			23,88 €

Flaconnage ou quantité (par échantillon):

[CHIM1] Qté:1	[CHIM1] flacon plastique 1 l - (bouchon blanc) - (physico-chimie)
[MES] Qté:1	[MES] flacon plastique 1 l - (bouchon bleu) - (MES)



Devis n° **DE231000094**

Tarifs susceptibles d'être modifiés au 1er janvier de chaque année
TVA selon taux en vigueur.

TOTAL HT NET :	693,28 €
MONTANT TVA (10%) :	69,33 €
TOTAL TTC :	762,61 €

Le flaconnage est mis gratuitement à votre disposition au laboratoire.

En cas d'envoi, les frais d'expédition seront facturés.

Souhaitez-vous que l'on vous fasse parvenir le flaconnage : oui - non (rayer la mention inutile)

Conservation et acheminement des échantillons sous régime du froid (maintien de la température de stockage à 5°C +/-3°C),
sauf prescriptions spécifiques décrites au niveau du flaconnage.

En raison des délais analytiques à respecter, les échantillons doivent impérativement être retournés au laboratoire Inovalys dans les 24h
suivant le prélèvement, sauf prescriptions spécifiques indiquées au niveau du flaconnage.

Horaires de dépôt : 8h30-17h du lundi au jeudi et 8h30-16h le vendredi et veilles de jour fériés pour tous les sites

sauf Le Mans : 8h30-15h15 du lundi au jeudi et 8h30-11h45 le vendredi et veilles de jours fériés.

Si le délai préconisé entre le prélèvement et la mise sous analyse de l'échantillon est dépassé, une mention en commentaire sera ajoutée
sur nos rapports d'essai, et l'analyse pourra être rendue hors accréditation.

Virginie AGEORGES
Directrice Adj. Relation Clients



Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des Conditions générales
de vente et des informations figurant en annexe et accepte le présent
devis et les critères proposés.

<https://www.inovalys.fr/nos-prestations/conditions-generales-de-ventes/>

SATESE 37

(précédée de la mention "bon pour accord")

Détail technique des bilans

Code sandre	Analyse	Site (1)	Cofrac	LQ	Unité	Méthode dosage	Référence méthode dosage
STEP ENTREE - EAU1 (ERE-DIV.)							
Analyse type EAU1 (T-SATESE37-EAU1)							
1302	pH	T	*		unité pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
6484	Température lors de la mesure du pH	T			°C	Potentiométrie	Méthode interne
1303	Conductivité à 25°C	T	*	35	µS/cm	Potentiométrie	NF EN 27888
1305	Matières en suspension (MES)	T	*	2	mg/L	Filtration	NF EN 872
1314	DCO sur échantillon homogène	T	*	30	mg(O2)/L	Titrimétrie	NF T90-101
1313	DBOn (+ATU) sur échantillon homogène	T	*	1	mg(O2)/L	Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de jours d'incubation (n)	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Congélation de l'échantillon avant analyse de la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de dilutions	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de réplicats	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Elimination des peroxydes	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Broyage de l'échantillon pour la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
1335	Azote ammoniacal	T	*	0.5	mg(N)/L	Distillation	NF T90-015-1
1319	Azote Kjeldahl	T	*	0.5	mg(N)/L	Méthode Kjeldahl	NF EN 25663
1339	Nitrites	T	*	0.010	mg(N)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1340	Nitrates	T	*	0.02	mg(N)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1551	Azote global (= NK+NO3+NO2 quantifiés)	T			mg(N)/L	Calcul	Méthode interne (calcul)
1433	Phosphates	T	*	0.010	mg(P)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1350	Phosphore total	T	*	0.05	mg(P)/L	ICP-AES	Méth. int. T-EAUX/P/007 ; NF EN ISO 11885
STEP SORTIE - EAU1 (ERE-DIV.)							
Analyse type EAU1 (T-SATESE37-EAU1)							
1302	pH	T	*		unité pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
6484	Température lors de la mesure du pH	T			°C	Potentiométrie	Méthode interne
1303	Conductivité à 25°C	T	*	35	µS/cm	Potentiométrie	NF EN 27888
1305	Matières en suspension (MES)	T	*	2	mg/L	Filtration	NF EN 872
1314	DCO sur échantillon homogène	T	*	30	mg(O2)/L	Titrimétrie	NF T90-101
1313	DBOn (+ATU) sur échantillon homogène	T	*	1	mg(O2)/L	Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de jours d'incubation (n)	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Congélation de l'échantillon avant analyse de la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de dilutions	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de réplicats	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Elimination des peroxydes	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Broyage de l'échantillon pour la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation contenant un (*) mentionnés dans le détail technique.

Les méthodes analytiques, la limite de quantification ou le site d'analyse sont susceptibles d'évoluer en raison de la matrice ou de problèmes techniques observés, tout en restant en adéquation avec vos exigences. Seules les matrices et les caractéristiques mesurées décrites dans la portée d'accréditation sont couvertes par l'accréditation. Ces informations figureront sur le rapport d'analyses qui vous sera communiqué.

(1) A : Angers, M : Le Mans, N : Nantes, T : Tours, V : Vannes, L : Lorient, § : sous-traitance

Code sandre	Analyse	Site (1)	Cofrac	LQ	Unité	Méthode dosage	Référence méthode dosage
STEP SORTIE - EAU1 (ERE-DIV.)							
1335	Azote ammoniacal	T	*	0.5	mg(N)/L	Distillation	NF T90-015-1
1319	Azote Kjeldahl	T	*	0.5	mg(N)/L	Méthode Kjeldahl	NF EN 25663
1339	Nitrites	T	*	0.010	mg(N)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1340	Nitrates	T	*	0.02	mg(N)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1551	Azote global (= NK+NO3+NO2 quantifiés)	T			mg(N)/L	Calcul	Méthode interne (calcul)
1433	Phosphates	T	*	0.010	mg(P)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1350	Phosphore total	T	*	0.05	mg(P)/L	ICP-AES	Méth. int. T-EAUX/P/007 ; NF EN ISO 11885
STEP ENTREE - E26 (ERE-DIV.)							
Analyse type E26 (T-EU6)							
1302	pH	T	*		unité pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
6484	Température lors de la mesure du pH	T			°C	Potentiométrie	Méthode interne
1305	Matières en suspension (MES)	T	*	2	mg/L	Filtration	NF EN 872
1314	DCO sur échantillon homogène	T	*	30	mg(O2)/L	Titrimétrie	NF T90-101
1313	DBOn (+ATU) sur échantillon homogène	T	*	1	mg(O2)/L	Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de jours d'incubation (n)	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Congélation de l'échantillon avant analyse de la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de dilutions	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de répliqués	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Elimination des peroxydes	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Broyage de l'échantillon pour la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
STEP SORTIE - E26 (ERE-DIV.)							
Analyse type E26 (T-EU6)							
1302	pH	T	*		unité pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
6484	Température lors de la mesure du pH	T			°C	Potentiométrie	Méthode interne
1305	Matières en suspension (MES)	T	*	2	mg/L	Filtration	NF EN 872
1314	DCO sur échantillon homogène	T	*	30	mg(O2)/L	Titrimétrie	NF T90-101
1313	DBOn (+ATU) sur échantillon homogène	T	*	1	mg(O2)/L	Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de jours d'incubation (n)	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Congélation de l'échantillon avant analyse de la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de dilutions	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de répliqués	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Elimination des peroxydes	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Broyage de l'échantillon pour la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
STEP ENTREE - E25F (ERE-DIV.)							
Analyse type E25F (T-SATESE37-E25F)							
1302	pH	T	*		unité pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
6484	Température lors de la mesure du pH	T			°C	Potentiométrie	Méthode interne
1303	Conductivité à 25°C	T	*	35	µS/cm	Potentiométrie	NF EN 27888
1305	Matières en suspension (MES)	T	*	2	mg/L	Filtration	NF EN 872
1314	DCO sur échantillon homogène	T	*	30	mg(O2)/L	Titrimétrie	NF T90-101

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation contenant un (*) mentionnés dans le détail technique.

Les méthodes analytiques, la limite de quantification ou le site d'analyse sont susceptibles d'évoluer en raison de la matrice ou de problèmes techniques observés, tout en restant en adéquation avec vos exigences. Seules les matrices et les caractéristiques mesurées décrites dans la portée d'accréditation sont couvertes par l'accréditation. Ces informations figureront sur le rapport d'analyses qui vous sera communiqué.

(1) A : Angers, M : Le Mans, N : Nantes, T : Tours, V : Vannes, L : Lorient, § : sous-traitance

Code sandre	Analyse	Site (1)	Cofrac	LQ	Unité	Méthode dosage	Référence méthode dosage
STEP ENTREE - E25F (ERE-DIV)							
1314	DCO sur eau filtrée	T	*	30	mg(O ₂)/L	Titrimétrie	NF T90-101
1313	DBOn (+ATU) sur échantillon homogène	T	*	1	mg(O ₂)/L	Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de jours d'incubation (n)	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Congélation de l'échantillon avant analyse de la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de dilutions	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de réplicats	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Elimination des peroxydes	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Broyage de l'échantillon pour la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
1313	DBOn (+ATU) sur eau filtrée	T	*	1	mg(O ₂)/L	Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de jours d'incubation (n)	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Congélation de l'échantillon avant analyse de la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de dilutions	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de réplicats	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Elimination des peroxydes	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Broyage de l'échantillon pour la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
1335	Azote ammoniacal	T	*	0.5	mg(N)/L	Distillation	NF T90-015-1
1319	Azote Kjeldahl	T	*	0.5	mg(N)/L	Méthode Kjeldahl	NF EN 25663
1339	Nitrites	T	*	0.010	mg(N)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1340	Nitrates	T	*	0.02	mg(N)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1551	Azote global (= NK+NO ₃ +NO ₂ quantifiés)	T	*		mg(N)/L	Calcul	Méthode interne (calcul)
1433	Phosphates	T	*	0.010	mg(P)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1350	Phosphore total	T	*	0.05	mg(P)/L	ICP-AES	Méth. int. T-EAUX/P/007 ; NF EN ISO 11885
STEP SORTIE - E25F (ERE-DIV)							
Analyse type E25F (T-SATESE37-E25F)							
1302	pH	T	*		unité pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
6484	Température lors de la mesure du pH	T	*		°C	Potentiométrie	Méthode interne
1303	Conductivité à 25°C	T	*	35	µS/cm	Potentiométrie	NF EN 27888
1305	Matières en suspension (MES)	T	*	2	mg/L	Filtration	NF EN 872
1314	DCO sur échantillon homogène	T	*	30	mg(O ₂)/L	Titrimétrie	NF T90-101
1314	DCO sur eau filtrée	T	*	30	mg(O ₂)/L	Titrimétrie	NF T90-101
1313	DBOn (+ATU) sur échantillon homogène	T	*	1	mg(O ₂)/L	Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de jours d'incubation (n)	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Congélation de l'échantillon avant analyse de la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de dilutions	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de réplicats	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Elimination des peroxydes	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Broyage de l'échantillon pour la DBOn	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
1313	DBOn (+ATU) sur eau filtrée	T	*	1	mg(O ₂)/L	Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de jours d'incubation (n)	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation contenant un (*) mentionnés dans le détail technique.

Les méthodes analytiques, la limite de quantification ou le site d'analyse sont susceptibles d'évoluer en raison de la matrice ou de problèmes techniques observés, tout en restant en adéquation avec vos exigences. Seules les matrices et les caractéristiques mesurées décrites dans la portée d'accréditation sont couvertes par l'accréditation. Ces informations figureront sur le rapport d'analyses qui vous sera communiqué.

(1) A : Angers, M : Le Mans, N : Nantes, T : Tours, V : Vannes, L : Lorient, § : sous-traitance

Code sandre	Analyse	Site (1)	Cofrac	LQ	Unité	Méthode dosage	Référence méthode dosage
STEP SORTIE - E25F (ERE-DIV)							
NOTR	Congélation de l'échantillon avant analyse de la DBO ₅	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de dilutions	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Nombre de réplicats	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Élimination des peroxydes	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
NOTR	Broyage de l'échantillon pour la DBO ₅	T	*			Potentiométrie	NF EN ISO 5815-1
1335	Azote ammoniacal	T	*	0.5	mg(N)/L	Distillation	NF T90-015-1
1319	Azote Kjeldahl	T	*	0.5	mg(N)/L	Méthode Kjeldahl	NF EN 25663
1339	Nitrites	T	*	0.010	mg(N)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1340	Nitrates	T	*	0.02	mg(N)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1551	Azote global (= NK+NO ₃ +NO ₂ quantifiés)	T			mg(N)/L	Calcul	Méthode interne (calcul)
1433	Phosphates	T	*	0.010	mg(P)/L	Spectrophotométrie UV-Vis automatisée	NF ISO 15923-1
1350	Phosphore total	T	*	0.05	mg(P)/L	ICP-AES	Méth. int. T-EAUX/P/007 ; NF EN ISO 11885
STEP BOUE 4 (ERE-DIV)							
Analyse type BOUE 4 (Boues liquides) (T-SATESE37-BOUE 4)							
1305	Matières en suspension (MES)	T	*	2	mg/L	Filtration	NF EN 872
STEP BOUE 3 (ERE-DIV)							
Analyse type BOUE 3 (T-SATESE37-BOUE 3)							
1302	pH	T	*		unité pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
6484	Température lors de la mesure du pH	T			°C	Potentiométrie	Méthode interne
1305	Matières en suspension (MES)	T	*	2	mg/L	Filtration	NF EN 872
2969	Matières volatiles en suspension MV/MES	T		2	mg/L	Gravimétrie	Méthode interne

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation contenant un (*) mentionnés dans le détail technique.

Les méthodes analytiques, la limite de quantification ou le site d'analyse sont susceptibles d'évoluer en raison de la matrice ou de problèmes techniques observés, tout en restant en adéquation avec vos exigences. Seules les matrices et les caractéristiques mesurées décrites dans la portée d'accréditation sont couvertes par l'accréditation. Ces informations figureront sur le rapport d'analyses qui vous sera communiqué.

(1) A : Angers, M : Le Mans, N : Nantes, T : Tours, V : Vannes, L : Lorient, § : sous-traitance

ANNEXE 2

RESSOURCES HUMAINES – Service de médecine préventive : convention

EXEMPLAIRE A RETOURNER AU CENTRE DE GESTION APRES SIGNATURE



Fonction Publique
Territoriale

**CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

REÇU LE :

5 DEC. 2023

SATESE 37

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), dont le siège est situé 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS CEDEX 1, représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

Et le SATESE D'INDRE-ET-LOIRE, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par le Président, Joël PELICOT, habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération,

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Préambule :

La collectivité adhère au service de médecine préventive du CDG 37 dans les conditions fixées par la présente convention et la charte de d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La collectivité s'engage à respecter les dispositions de la présente convention ainsi que celles de la charte d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ à 24.

La collectivité s'engage à transmettre une mise à jour de ces effectifs au moins une fois par an au service de médecine préventive du CDG 37.

Article 3 : Nature des missions de médecine préventive

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment du recrutement (adaptation du poste à l'agent),
- examens médicaux périodiques selon la fréquence définie par la réglementation en vigueur,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière :
 - o personnes en situation de handicap,
 - o femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
 - o agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - o agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - o des agents souffrant de pathologies particulières.
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant, ...

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'évaluation des risques
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, du comité social territorial et à des réunions internes (pour reclassement, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels, annexées au document unique d'évaluation des risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Organisation des vacances de médecine et des convocations aux visites médicales

La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites, d'une durée de trente minutes, sont programmées :

- tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible.
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées :

- par mois,
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.
- suivant l'effectif d'agents à suivre et en fonction de la nature des dossiers et des thématiques à traiter.

La collectivité s'engage à respecter pour l'organisation des visites médicales et des actions en milieu du travail les termes de la présente convention et ceux de la charte d'organisation et de fonctionnement du service.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

La collectivité fournit au service de médecine préventive l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin du travail la fiche de données de sécurité de ces produits, délivrée par le fournisseur de ces produits.

Le service de médecine préventive du CDG 37 est informé, dans les plus brefs délais, par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de leurs missions en milieu du travail, les membres de l'équipe pluridisciplinaire doivent avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin, la collectivité s'engage à communiquer au service de médecine préventive tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Les visites médicales seront réalisées dans les locaux du service de médecine préventive du CDG 37 ou dans l'un des centres de visite désigné par le CDG 37.

Si la collectivité met à la disposition du CDG 37 des locaux d'accueil pour la réalisation des visites médicales, elle s'engage à fournir des locaux répondant aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'annexe.

Article 6 : Conditions financières

Les tarifs du service de médecine préventive figurent dans la délibération annuelle tarifaire du CDG 37, communicable sur demande et téléchargeable sur le site internet du CDG 37.

Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration.

Le tarif facturé à la collectivité sera celui en vigueur à la date de réalisation de la prestation et non celui en vigueur à la date de signature de la présente convention.

- La surveillance médicale des agents

La Collectivité s'acquitte pour une visite médicale du montant fixé par le conseil d'administration du CDG 37.

La collectivité s'engage à s'acquitter chaque année du montant équivalent à un nombre de créneaux horaires correspondant à un pourcentage de visites périodiques devant être réalisées annuellement que des visites aient été effectuées ou non pendant ces créneaux.

Ce nombre minimum de créneaux facturés est calculé annuellement sur la base de la dernière déclaration des effectifs transmise par la collectivité et est communiqué à la collectivité par écrit en début d'année civile.

Pour les adhésions intervenant en cours d'année, le nombre de créneaux facturés est calculé au *pro rata temporis* de la période d'adhésion effective.

Les absences des agents aux visites planifiées seront facturées à la collectivité adhérente au tarif fixé par le conseil d'administration du CDG 37.

Les vaccins sont facturés à la collectivité sur titre de recettes séparé. En cas de conservation des vaccins au sein du cabinet/centre médical mis à disposition par la collectivité, les vaccins inutilisables en raison d'une défaillance ou d'une panne du réfrigérateur dudit cabinet/centre médical seront facturés à la collectivité.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du service de médecine préventive (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Le recouvrement du montant des visites est assuré par le CDG 37 trimestriellement à terme échu en fonction des visites effectuées selon le tarif en vigueur.

- Les actions en milieu du travail

La collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail » dont le taux est fixé annuellement par le conseil d'administration du CDG 37.

Cette cotisation est assise :

- ⇒ pour les collectivités et établissements publics affiliés ou associés au CDG 37, sur la masse salariale déclarée auprès du Centre de Gestion au titre des cotisations et contributions. Elle sera recouvrée en même temps que les cotisations et contributions.
- ⇒ pour les autres collectivités et administrations publiques, sur le montant des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement suivis par le service de médecine préventive du Centre de Gestion tels que déclarés à l'URSSAF. Ce montant sera déclaré mensuellement/trimestriellement à terme échu par les adhérentes au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire qui en assurera le recouvrement.

Un montant minimum de cotisation annuelle tel que fixé par le conseil d'administration est dû par la collectivité.

Les règlements interviennent par mandat administratif dont le montant est versé à :

Domiciliation

Paierie Départementale d'Indre et Loire
Centre des Finances Publiques
40 rue Edouard VAILLANT
37060 Tours Cedex 9
IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061
Code BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle prend fin le 31 décembre 2026 sans autre avis.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous respect d'un délai de préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin de prévention, le CDG 37 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

Article 9 : Contentieux

Le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Tours, le 30 novembre 2023

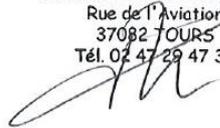
Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS
Tél. 02 47 29 47 37

Michel GILLOT



ANNEXE

AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES VISITES MEDICALES

Superficie : 12 m² au minimum, ce local doit être facilement accessible, en rez-de-chaussée de préférence en cas d'absence d'ascenseur.

Local chauffé avec isolation phonique et visuelle (confidentialité).

Chaises (lavables) à côté du local, afin de permettre aux agents d'attendre le médecin.

A l'intérieur du local :

- ✓ 1 lit d'examen
- ✓ 1 marche pied
- ✓ 1 guéridon pour le matériel médical
- ✓ 1 pèse-personne
- ✓ 1 toise
- ✓ 1 poubelle à pédale
- ✓ 1 lavabo
- ✓ 1 bureau + fauteuils (pour le médecin et l'agent)
- ✓ 1 porte-manteau
- ✓ 1 téléphone
- ✓ Prises de courant (ordinateur portable du médecin et visiotest)
- ✓ Un bon éclairage

Réfrigérateur pour conserver les vaccins

Le reste du matériel (audiomètre, visiotest pour les collectivités de moins de 100 agents), tensiomètre, draps d'examen, abaisses langue, alcool, coton.....) étant fourni par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et apporté par le médecin.

ANNEXE 3

FINANCES - Exercice 2023 - Budget 22700 : cession de véhicule -



REÇU LE :
18 DEC. 2023
SATESE 37

CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 18 décembre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

Monsieur Eric GRANDVAL, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Peugeot Boxer L1H2 2.2 HDi 100 Pack Clim
N° D'INVENTAIRE :	V 1102
ANNEE D'ACQUISITION :	2011
VALEUR D'ACQUISITION :	25 576,29 €
PRIX DE VENTE :	7 663,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de sept mille six cent soixante-trois euros TTC (7 663,00 €).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

Peugeot Boxer BQ 916 ZY

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que le bien vendu est mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais le bien livré dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

L'ACQUEREUR

Fait à Parçay-Meslay, le 18 décembre 2023

Fait à Tours, le 15/12/2023

Le Président du SATESE 37
SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PÉLICOT 


Eric GRANDVAL

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 25370166800027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satесе37@satесе37.fr</p>	<p>Eric GRANDVAL 44640 LE PELLERIN</p>
--	--



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr

